

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 3 décembre 2024 à 20h00, sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle étaient présents les conseillers messieurs Michel Bonneville, Francis Lamarre et Jonathan Bolduc-Dufour ainsi que mesdames Lyne Morin et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Laurie Verreault, directrice générale et greffière-trésorière

Absence : Madame Emmanuelle Prud'homme

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2024**
- 4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
 - 4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - a) Adoption du règlement 541 relatif à la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Sébastien
 - b) Adoption du règlement 542 relatif au traitement des élus municipaux pour l'année financière 2025
 - c) Avis de motion et présentation du règlement 543 relatif aux taux de taxes pour l'année 2025
 - d) Avis de motion et présentation du règlement 544 relatif à la constitution d'un fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement
 - e) Avis de motion et présentation du projet de règlement 495-2 modifiant le règlement 495 sur la gestion contractuelle
 - f) Demande de soutien financier pour l'année 2025 – Maison HINA – 150,00\$
 - g) Adoption du calendrier des séances 2025
 - h) Offre de service pour l'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 – Raymond Chabot Grant Thornton – 12 810,00\$ plus taxes
- 6. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point à l'ordre du jour
- 7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
 - a) Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sureté du Québec
- 8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Aucun point à l'ordre du jour
- 9. ENVIRONNEMENT**

Aucun point à l'ordre du jour
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
 - a) Offre de service pour le nettoyage de fossé rang Dumoulin – Excavation David Frégeau –

4,50\$/mètre linéaire

11. VARIA

- a) Assemblée spéciale portant sur le budget 2025 – 10 décembre 2024 – 20 :00
- b) Assemblée spéciale pour tant sur le plan triennal d’immobilisation 2025-2026-2027 – 10 décembre 2024 – 20 :00
- c) Fermeture du bureau du 23 décembre au 2 janvier inclusivement
- d) Précision concernant des propos ayant eu lieu lors de la séance du 1^{er} octobre 2024
- e) Arrêt d’enregistrement des séances du conseil à partir de 2025

12. COURRIER

Aucun point à l’ordre du jour

13. QUESTIONS DE L’ASSISTANCE

14. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE : 20H48

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert, maire, ouvre l’assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2024-12-190 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l’unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 20h00.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2024-12-191 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Edith Lamoureux, et résolu à l’unanimité des conseillers présents, que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024;

2024-12-192 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

COMPTES COURANTS AU 3 DÉCEMBRE 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L	FRAIS DE DÉPLACEMENT ARBITRAGE	159,54 \$
BÉRUBÉ & ASSOCIÉS AVOCAT	HONOR. PROF. COUR MUNICIPAL	632,38 \$
MARIE-EVE CREVIER - ARBI	ARBITRAGE 9 SEPTEMBRE	2 557,06 \$
F.Q.M.	RENOUV. ADHÉSION 2025	1 651,40 \$
ROCHETTE JOSÉE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	65,28 \$
LAURIE VERREAULT	FRAIS DE DÉPLACEMENT	26,21 \$
L'HOMME ET FILS INC.	ROULEAU TIMBRES	227,65 \$
LAURIE VERREAULT	ALLOC. ANNUEL CELLULAIRE 2024	240,00 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	ABONNEMENT ADOBE	37,92 \$
PAPETERIE COWANSVILLE IN	MATÉRIEL BUREAU	396,92 \$

DESJARDINS SERVICES DE C	ASSIETTE BUREAU	10,44 \$
L'HOMME ET FILS INC.	EAU	7,25 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
CHAUFFAGE P. GOSSELIN	HUILE CHAUFFAGE CASERNE	333,29 \$
HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE		
M ET M ÉLECTRIQUE	MAIN-D'ŒUVRE SENTINELLE	931,30 \$
J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTI	LIBÉRATION RETENUE 5% RG STE-M	3 057,11 \$
ANDRÉ MÉTHÉ TRANSPORT IN	NETTOYAGE FOSSÉ LAMOUREUX	6 007,44 \$
B. FRÉGEAU & FILS INC.	DÉNEIGEMENT 24-25 VERS. 1/3	23 727,11 \$
CHAUFFAGE P. GOSSELIN	DIESEL TRACTEUR	526,15 \$
CHAUFFAGE P. GOSSELIN	HUILE CHAUFFAGE GARAGE	834,74 \$
SUPER SOIR VENISE	ESSENCE 36.45L	51,00 \$
SUPER SOIR VENISE	ESSENCE 32.18L	45,02 \$
SUPER SOIR VENISE	ESSNECE 35,19L	51,00 \$
SUPER SOIR VENISE	ESSENCE 35.19L	51,00 \$
L'HOMME ET FILS INC.	PISTOLET ARROSAGE	27,57 \$
L'HOMME ET FILS INC.	RUBAN TAPIS INTÉRIEUR	14,92 \$
L'HOMME ET FILS INC.	CORROSTOP NOIR BRILL	90,81 \$
9429-9005 QÉBEC INC.	MENSUALITÉ TRACTEUR 12	700,81 \$
TERRASSEMENT BOURGEOIS	DÉNEIGEMENT 24-25 VERS 1	2 299,50 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE D'EAU NOVEMBRE 2024	303,53 \$
ITM INSTRUMENTS INC.	MATÉRIEL POUR TEST D'EAU	102,92 \$
ENVIROS	ACCÈS 4 BOITIERS VANNE BF	1 616,19 \$
CHAUFFAGE P. GOSSELIN	DIESEL GÉNÉRATRICE PM-1	418,80 \$
LOISIRS ET CULTURE		
L'HOMME ET FILS INC.	NÉON	63,13 \$
L'HOMME ET FILS INC.	JEU 75 LUMIERE	91,94 \$
NADEAU BLONDIN LORTIE AR	CARNET DE SANTÉ ÉGLISE	8 589,67 \$
NADEAU BLONDIN LORTIE AR	CARNET DE SANTÉ ÉGLISE	13 331,93 \$
BELOIN ASPIRATEUR	RÉPARATION ASPIRATEUR	189,29 \$
LAMARRE FRANCIS	SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE	78,00 \$
CADIEUX, SOPHIE	yoga 18/09 au 11/12 VERS 2/2	892,50 \$
SAMUEL SENÉCAL	COURS 30/09 AU 16/12 VERS 2/2	710,00 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	MATÉRIEL HALLOWEEN	54,59 \$
PAPETERIE COWANSVILLE IN	CADEAU DE NOËL 57 ENFANTS	1 444,92 \$
L'HOMME ET FILS INC.	LUMIÈRE DE NOËL	192,98 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	MATÉRIEL FÊTE NOEL	41,03 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	MATÉRIEL HALLOWEEN	40,77 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	MATÉRIEL FÊTE DE NOËL	541,39 \$
PAPETERIE COWANSVILLE IN	CADEAU DE NOËL 5 ENFANTS	114,93 \$
		73 579,33 \$

2024-12-193 Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 73 579,33\$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés.

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

COMPTES MENSUELS

RÈGLEMENT 413

MINISTRE DU REVENU DU QU	REMISE NOVEMBRE 2024	3 689,93 \$
--------------------------	----------------------	-------------

RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA	REMISE NOVEMBRE 2024	1 427,75 \$
UNIFOR	REMISE NOVEMBRE 2024	107,54 \$
FINANCIÈRE MANUVIE	ASSUR. COLLECTIVE DÉC 2024	829,81 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE GR	1816707265 REMISE NOVEMBRE 24	127,62 \$
TD WATERHOUSE CANADA INC	31Y8X05 REMISE NOVEMBRE 2024	76,41 \$
CAISSE DESJARDINS DU HAU	204932-01 REMISE NOVEMBRE 24	92,65 \$
GESTIM INC.	SERV. INSPECTION NOVEMBRE 2024	2 242,14 \$
MRC DU HAUT-RICHELIEU	GMR DÉCEMBRE 2024	7 643,51 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PUBLIC	395,53 \$
SALAIRE DES ÉLUS	NOVEMBRE	3 912,57 \$
SALAIRES DES EMPLOYÉS	ADMIN, VOIRIE ET PARC NOVEMBRE	9 358,53 \$
		29 903,99 \$

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 541 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sébastien désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2024;

2024-12-194 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Lyne Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de Ville de Saint-Sébastien situé au 176 rue Dussault, Saint-Sébastien, Québec J0J 2C0.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 20h00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant:

1. ouverture de l'assemblée;
2. adoption de l'ordre du jour;
3. adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
4. autorisation de paiements des comptes courants;
 - 4.1. dépôt des comptes mensuel;
5. administration générale;
6. loisir et culture;
7. protection des biens et de la personne;
8. urbanisme et mise en valeur du territoire;
9. environnement;
10. hygiène du milieu, transport et voirie;
11. varia;
12. courrier
13. questions de l'assistance
14. levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra, de télévision ou autre est prohibée.

ARTICLE 15

Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent pourront faire l'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de soixante minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra:

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

ARTICLE 19

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 20

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 21

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 22

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 25

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 26

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier. Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 27

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 28

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 29

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 30

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 31

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 32

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 33

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 34

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

ARTICLE 35

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier-trésorier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement. L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 36

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 37

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault
Directrice générale et greffière-trésorière

B) ADOPTION DU RÈGLEMENT 542 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2024;

2024-12-195 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Michel Bonneville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement remplace le règlement 535 relatif au traitement des élus municipaux.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe le traitement du maire et de chaque conseiller de la Municipalité de Saint-Sébastien, le tout pour l'exercice financier de l'année 2025.

ARTICLE 3

Lesdits traitements seront divisés entre une rémunération de base et une allocation de dépenses. L'allocation de dépenses devant être égale à 50% de ladite rémunération de base. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser, conformément au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* concernant le remboursement de dépenses.

Ces traitements se définissent comme suit :

Maire :	11 457 \$ Rémunération de base annuelle 5728 \$ Allocation de dépenses
Conseiller :	3819 \$ Rémunération de base annuelle 1909 \$ Allocation de dépenses

ARTICLE 4

En cas d'absence du maire ou pendant la vacance à cette charge, lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint 21 jours consécutifs, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du vingt-deuxième (22^e) jour de remplacement, et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération que le maire a le droit de recevoir durant cette période.

Lorsque l'absence du maire est inférieure à 21 jours consécutifs, le conseiller agissant comme maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle de 125\$ pour toute séance du conseil qu'il préside durant cette période.

ARTICLE 5

En outre les traitements ci-haut mentionnés, le conseil pourra aussi autoriser le remboursement des dépenses de voyage ou autres dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu qu'elles aient été autorisées par résolution du conseil.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

C) AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 543 RELATIF AUX TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion du règlement 543 est donné par Monsieur Francis Lamarre.

D) AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 544 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL VERT RÉSERVÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Avis de motion du règlement 544 est donné par Monsieur Francis Lamarre.

E) AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 495-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 495 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion du règlement 495-2 est donné par Madame Lyne Morin.

F) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ANNÉE 2025 – MAISON HINA – 150,00\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de contribution financière de la part de la Maison HINA;

2024-12-196 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Lyne Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité autorise l'émission d'un déboursé au montant de 150.00\$ à la Maison Hina pour l'année 2025.

G) ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2025

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2024-12-197 Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour et appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances débuteront à 20h.

7 janvier	6 mai	2 septembre
4 février	3 juin	1 ^{er} octobre
4 mars	2 juillet	11 novembre
1 ^{er} avril	5 août	2 décembre

H) OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – 12 810,00\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'offre est d'une somme de 12 810,00\$ plus taxes;

2024-12-198 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services de la firme Raymond Chabot Grand Thornton SENCRL pour l'audit du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

6. LOISIRS ET CULTURE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

2024-12-199 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Sébastien demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

DE mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

DE conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'UNE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

9. ENVIRONNEMENT

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) OFFRE DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DE FOSSÉ RANG DU MOULIN – EXCAVATION DAVID FRÉGEAU – 4,50\$/MÈTRE LINÉAIRE

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été reçue par Excavation David Frégeau d'une somme de 4,50\$ par mètre linéaire plus taxes pour le nettoyage de fossé dans le rang du Moulin;

2024-12-200 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les travaux de nettoyage de fossé dans le rang du Moulin d'une somme de 4,50\$ plus taxe par mètre linéaire.

11. VARIA

A) ASSEMBLÉE SPÉCIALE PORTANT SUR LE BUDGET 2025 – 10 DÉCEMBRE 2024 – 20 :00

B) ASSEMBLÉE SPÉCIALE PORTANT SUR LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2025-2026-2027 – 10 DÉCEMBRE 2024 – 20 :00

C) FERMETURE DU BUREAU DU 23 DÉCEMBRE AU 2 JANVIER INCLUSIVEMENT

D) PRÉCISION CONCERNANT DES PROPOS AYANT EU LIEU LORS DE LA SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Le conseiller, Monsieur Francis Lamarre, mentionne qu'un manque de respect envers l'employé de voirie a eu lieu lors de la séance du 1^{er} octobre dernier et précise que les changements concernant le nettoyage du fossé dans la montée Lamoureux relèvent de la décision du conseil.

E) ARRÊT D'ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL À PARTIR DE 2025

Le maire, Monsieur Martin Thibert, mentionne qu'à partir de 2025, les séances de conseil ne seront plus enregistrées. Le conseil municipal invite tous les citoyens à assister aux séances afin d'y participer et de s'exprimer.

12. COURRIER

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-12-201 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20H48. ADOPTÉ

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Thibert, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Thibert,
Maire